

Les membres de la Commission

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

n° 1674

n° 1522 des Enquêtes

Declaration de revendication au nomme Teua filiari,

Cultivateur, domicilié à Hanavare.

Le nomme Teua filiari, s'est présenté ce jour vingt neuf mars mil neuf cent cinq et a revendiqué la terre *Ne hu hu ara*, sise à *vai pipi pi*, d'une contenance de quatre ares, plantée de Cocotiers. Bornes au Nord par la terre *Ne hu hu ara*, au Sud par un ruisseau, à l'Est par la terre *Taeota eua*, à l'Ouest par la terre *Pupua au*.

Le réclamation ne possédant pas de titre, nous avons procédé à l'initiation à une enquête administrative de laquelle il résulte que la dite terre lui appartient depuis longtemps.

Par ce motif

arrêtons

La terre *Ne hu hu ara*, sise à *vai pipi pi*, ci dessus désignée, appartient au nomme *Teua filiari*.

Fait et arrêté à *Omoo* le *Quinze* avril mil neuf cent cinq
Les membres de la Commission

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

n° 1675

n° 1523 des Enquêtes

Declaration de revendication au nomme Teua filiari,

Cultivateur, domicilié à Hanavare.

Le nomme Teua filiari, s'est présenté ce jour vingt neuf mars mil neuf cent cinq et a revendiqué la terre *Tataataa*, sise à *Pomao huua*, d'une contenance de deux ares, plantée de maïs et de Cocotiers. Bornes au Nord par un ruisseau, au Sud par la montagne, à l'Est par la terre *Pae pae ha ai ti*, à l'Ouest par la terre *Qiohe*.

Le réclamation ne possédant pas de titre, nous avons procédé à l'initiation à une enquête administrative de laquelle il résulte que la dite terre lui appartient depuis longtemps.

Par ce motif

arrêtons

La terre *Tataataa*, sise à *Pomao huua*, ci dessus désignée, appartient au nomme *Teua filiari*.

Fait et arrêté à *Omoo* le *Quinze* avril mil neuf cent cinq
Les membres de la Commission

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*